REPUBLIQUE DU CAMEROUN Paix – Travail – Patrie

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE

CABINET DU MINISTRE

REPUBLIC OF CAMEROON Peace—Work – Fatherland

MINISTRY OF PUBLIC HEALTH

MINISTER'S OFFICE

DECISION N° /D/MINSANTE/SG/UCS-FMP du

Portant nomination d'un responsable au Programme National de lutte contre le Paludisme

LE MINISTRE DE LA SANTE PUBLIQUE

Vu la constitution;

Vu la loi n°92/007 du 14 Août 1992 portant code du travail au Cameroun ;

Vu le décret n° 2008/376 du 12 novembre 2008 portant organisation Administrative du Cameroun :

Vu le décret n° 2013/093 du 03 avril 2013 portant organisation du Ministère de la Santé Publique ;

Vu le décret n°2019/001 du 04 janvier 2019 portant nomination d'un Premier Ministre, Chef du Gouvernement :

Vu le décret n°2019/002 du 04 janvier 2019 portant réaménagement du Gouvernement ;

Vu la décision n°1347/D/MINSANTE/CAB du 08 juin 2016 modifiant et complétant les dispositions n°0335/MSP/CAB du 29 juillet 2020, portant réorganisation de la lutte contre la tuberculose au Cameroun ;

Vu la décision N° 1346/D/MINSANTE/CAB du 08 juin 2016, modifiant et complétant certaines dispositions de la décision n°341/MSP/CAB du 01er août 2020 portant organisation et fonctionnement du Groupe Technique Central programme National de Lutte contre le paludisme :

Vu la décision n°2340/D/MINSANTE/CAB/STBP du 20 octobre 2020 portant organisation et fonctionnement du dispositif des subventions du Fonds Mondial de lutte contre le SIDA, la Tuberculose et le Paludisme au ministère de la Santé Publique, Récipiendaire Principal et des autres partenaires de lutte contre les trois maladies ;

Considérant les nécessités de service.

DECIDE:

Article 1er : Est à compter de la date de signature de la présente Décision, Nommé au poste ci-après :

GROUPE TECHNIQUE REGIONAL DE LUTTE CONTRE LE PALUDISME DU NORD-OUEST

<u>Chef d'Unité Planification et Suivi-Évaluation Nord-Ouest</u>: Madame Beri ANNY Gariba, Master en Santé Publique, matricule 673582-U, précédemment Data Manager en service au Service Santé de District de Nduh, poste vacant.

Article 2.- les intéressés auront droit aux avantages de toutes natures prévus par la règlementation en vigueur.

Article 3.- la présente décision sera enregistrée, publiée puis communiquée partout où besoin sera en français et en anglais.

Ampliations :

- MINSANTE/CAB;
- DRH/MINSANTE :
- DRFP/MINSANTE
- UCS
- PNLP
- Intéressés ;

